

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 13/11/2025 – 17h30
REUNION A FALAISE

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre 2025, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL afin d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Les convocations individuelles ainsi que l'ordre du jour ont été envoyés par mail le 5 novembre 2025.

Dénombrement en début de séance :

Nombre de délégués en exercice	83
Pouvoirs	06
Nombre de délégués présents	54
Nombre de délégués votants	60

Etaient présents :

Elu de la Commune de	Nom	Prénom	Elu de la Commune de	Nom	Prénom
BAROU EN AUGE	GALLET	Jean-Louis	LEFFARD	MEURGEY	Jean-Claude
BEAUMAIS	LORION	Françoise	LES LOGES SAULCES	KIPRE	Théodore
BONS TASSILLY	GORAK	Jacky	LES MOUTIERS EN AUGE	POURRIT	Alain
CORDEY	BISSON	Roger	LOUVAGNY	PORCHON	Christian
CROCY	REUSSNER	Edouard	MARTIGNY SUR L'ANTE	LEFEVRE	Alain
DAMBLAINVILLE	CAILLOUET	Michel	NORON L'ABBAYE	GIESZCZYK	Jean-René
EPANEY	DUGUEY	Bruno	OLENDON	BLAIS	Norbert
ERAINES	MESNIL	Jean-Philippe	PERTHEVILLE NERS	LEPETIT	Sandrine
FALAISE	MAOUNOURY	Hervé	PIERREPONT	LEMERCIER	Jean-Jacques
FALAISE	LE BRET	Jacques	PONT D'OUILLY	GUIBOUT	Maryvonne
FALAISE	LE VAGUERESE-MARIE	Cécile	PONT D'OUILLY	LEBRETON	Jacky
FALAISE	PERCHERON	Gwenaëlle	POTIGNY	KEPA	Gérard
FALAISE	CANONNE	Magali	POTIGNY	MAOUNOURY	Maryvonne
FALAISE	LEBAS	Jean-Marc	POTIGNY	BENOIT	Dominique
FALAISE	PETIT	Sandrine	RAPILLY	JURKIEWICZ	Françoise
FALAISE	LEBLOND	Thérèse	SAINT GERMAIN LANGOT	BURON-LEDARD	Nadège
FALAISE	RICHARD	Bastien	SAINT MARTIN DE MIEUX	HUET	Serge
FALAISE	BOULIER	Bruno	SAINT PIERRE CANIVET	GOUPIL	Jean-Pierre
FALAISE	ANDRE	Jean-Luc	SAINT PIERRE DU BU	LEROUX	Jean-Claude
FALAISE	MARTIN	Béatrice	SASSY	VARIN	Dominique
FALAISE	MARY ROUQUETTE	Valérie	SOULANGY	POUPARD	Philippe
FOURNEAUX LE VAL	CATHERINE	Sabrina	SOUMONT SAINT QUENTIN	ROCHE	Philippe
FRESNE LA MERE	LASNE	Maryse	USSY	DELILE	Éric
JORT	GUILLEMOT	Jean-François	USSY	JAMES	Marie-Anne
LA HOGUETTE	GRENIER	Sylvie	VICQUES	LEBOUCQ	Jean-Yves
LE MARAIS LA CHAPELLE	NOEL	Michel	VIGNATS	DEWAELÉ	Kevin
LE MESNIL VILLEMENT	LECOQ	André	VILLERS CANIVET	BONNE	Jean-Louis

Pouvoirs :

Elu de la Commune de	Nom	Prénom	A donné
AUBIGNY	LECAPITAINNE	Michel	A donné pouvoir à Jean-Pierre GOUPIL
BERNIERES D'AILLY	HINARD	Marie-Anne	A donné pouvoir à Jean-Yves LEBOUCQ
FALAISE	GRACIA	Fabrice	A donné pouvoir à Gweanëlle PERCHERON
FALAISE	LEBAILLY	Bénédicte	A donné pouvoir à Bastien RICHARD
FALAISE	DROUET	Philippe	A donné pouvoir à Sandrine PETIT
FOURCHES	LEROY	Eric	A donné pouvoir à Jean-François GUILLEMOT

Etaient absents ou excusés :

Elu de la Commune de	Nom	Prénom	Elu de la Commune de	Nom	Prénom
BONNOEIL	RIVIERE	Edwige	NORREY EN AUGE	ORIOT	Michaël
COURCY	VERDONCK	Marc	OUILLY LE TESSON	HEURTIN	Jean-Yves
ERNES	LAMANDE	Xavier	PERRIERES	CHANDON	Gérard
FALAISE	DAGORN	Grégoire	PIERREFITTE EN CINGLAIS	COURVALLET	Samuel
FALAISE	DUVAL	Sonia	POTIGNY	GASNIER	Jean-Marie
FALAISE	DEWAELE	Clara	POTIGNY	FICHET DE CLAIRFONTAINE	Marie-Neige
FALAISE	SOBECKI	Loïc	ROUVRES	AMBLARD	Jean-Louis
FONTAINE LE PIN	CANDON	Bruno	TREPREL	MARGUERITTE	Mauricette
LE DETROIT	DUFAY	Gilbert	VENDEUVRE	HAGHEBAERT	Daniel
LES ISLES BARDEL	GARIGUE	Jacques	VERSAINVILLE	BINET	Sébastien
MAIZIERES	ALIMECK	Tony	VILLY LEZ FALAISE	NACHTERGAELE	Franck
MORTEAUX COULIBOEUF	BACHELEY	Christian			

Il est précisé que les délibérations prennent en compte les élus arrivés ou ayant quitté la séance en cours de réunion.

PRÉSENTATION DU SERVICE DE PRÉVENTION VIOLENCES INTRA FAMILIALES

Intervention de Mesdames GASNIER, VALLEE, LANGLOIS du service de prévention des violences intra familiales du Département du Calvados.

Les coordonnées des présidents de micro-régions seront transmises aux intervenantes afin qu'il puisse être organisées des présentations à l'échelle des micro-régions en présence des élus et des agents.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

A- Présentation

- Intervention de Madame GASNIER, permanence sociale (maltraitance des enfants)

B- Approbation du Procès-verbal du Conseil communautaire

- Réunion du 25 septembre 2025

C- Décisions

- Décisions prises par le Président depuis le dernier Conseil communautaire du 25 septembre 2025

D- Délibérations :

1. Administration générale

- Registre des activités de traitement pour la mise en œuvre de la protection des données - Modification du délégué

2. Affaires Culturelles

- Centre de développement chorégraphique – Convention de partenariat

3. Finances

- Garantie d'un emprunt à l'association l'Essor
- Budget principal - Admissions de titres en non-valeur
- Provisions pour risque Compte Epargne Temps
- Budget Principal - Décision modificative 2
- Budget Déchets - Décision modificative 2
- Budget Ateliers - Décision modificative 1
- Budget Assainissement - Décision modificative 2
- Projet Hug* - Subvention

4. Développement durable

- Renouvellement de la convention PACTE avec le SDEC
- Validation du plan d'actions transition écologique 2026-2029 et renouvellement du label territoire engagé pour la transition écologique

- Candidature au label Territoire Engagé pour la Nature (TEN)
- Validation du plan Résilience Territoriale

5. Développement économique

- Ouvertures dominicales
- Demande autorisation environnementale Bridor
- Zone d'Activités de Guibray - Acquisition immobilière
- Expansia - Cession terrain
- Martinia - Cession terrains

6. Environnement – Déchets

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés
- Redevance Spéciale d'élimination des déchets professionnels - tarifs 2026
- Signature d'une charte éco-responsable avec le SYVEDAC
- Gemapi - Signature du Contrat de la Dives 2026-2030 avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives

7. Urbanisme

- Procédure de Modification Simplifiée n°4 du PLU de Falaise

8. Questions diverses

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jean-Jacques LEMERCIER est désigné secrétaire de séance.

AJOUT D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR

En complément de l'ordre du jour, il est demandé au Conseil communautaire d'accepter d'ajouter le point suivant :

- Administration générale – Personnel – Tableau des effectifs – Création de postes

A l'unanimité, les élus acceptent.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur LEBRETON revient sur la subvention accordée à Pont d'Ouilly Loisirs lors du précédent Conseil communautaire. Il souhaite connaître le plan de financement lié à l'opération d'extension de la Maison des Habitants.

CHARGES	€	PRODUITS ESCOMPTE	€
Coût travaux	449 513,09	CNAF Anciens fonds mercredis (42%)	270 000
Équipement, matériel, ...	15 000	CAF Calvados 2025 (6%)	40 000
Frais d'étude	92 902	CAF Calvados 2026 (6%)	40 000
TVA	92 902	Fonds Européens (6%)	40 000
		MSA Equipements (2%)	10 000
		CDC Pays de Falaise (6%)	40 000
		Département du Calvados (6%)	40 000
		Région Normandie (6%)	40 000
		Pont d'Ouilly Loisirs (emprunt 20 ans) (20%)	130 317,09
	650 317,09		650 317,09

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 25 septembre 2025.

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT, EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DEPUIS LE 25 SEPTEMBRE 2025

D-2025-38	Marché de travaux de démolition et dépollution d'un site industriel à Falaise – Phase 1 - Attribution
D-2025-39	Contractualisation d'un emprunt pour La construction d'un pôle culturel à Potigny sur le budget principal auprès de la Caisse d'Epargne
D-2025-40	Finances - Virement de crédit n°2 budget annexe ZONES ACTIVITES
D-2025-41	Finances - Admission de créances en non-valeur du budget Principal
D-2025-42	Finances - Admission de créances éteintes du budget déchets ménagers
D-2025-43	Finances - Virement de crédit n°1 budget principal
D-2025-44	Finances - Virement de crédit n°1 budget assainissement
D-2025-45	Marché d'entretien des espaces verts et des bassins pluviaux des Zones d'Activités Expansia et Martinia - Attribution
D-2025-46	Marché de travaux d'équipements et matériels scéniques pour l'auditorium du Pôle Culturel à Potigny - Attribution
D-2025-47	Marché d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes du Pays de Falaise- Attribution
D-2025-48	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados pour la création d'un espace trail /VTT
D-2025-49	Marché de Souscription des contrats d'assurances pour la Communauté de communes du Pays de Falaise – Attribution

Monsieur MAUNOURY indique avoir appris que des marchés d'équipements scéniques venaient d'être signés pour un montant de 500 000 € pour l'auditorium du Pôle culturel à Potigny. Il ne se rappelle pas avoir validé une salle de spectacle dans ce pôle, ce qui l'interroge.

Il souhaite en savoir un peu plus de manière générale mais aussi sur le fonctionnement futur du bâtiment.

Monsieur le Président répond qu'une nouvelle présentation sera faite en préambule du prochain Conseil communautaire.

DÉLIBÉRATION :

A titre liminaire, il est précisé que les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été préalablement présentés et validés par le Bureau communautaire du 30 octobre 2025.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE POSTES - POINT AJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président précise que conformément aux textes en vigueur, le Conseil communautaire, sur proposition de l'autorité territoriale, est appelé à fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, même s'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des évolutions de carrière. En cas de suppression d'emploi, la décision

est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Il ne s'agit pas de création de postes mais de transformations de postes existants.

Madame COURTOIS précise que ce poste à mi-temps a été créé pour permettre un renfort administratif au moment de la reprise du Mémorial des civils. Aujourd'hui ce poste est également en renfort au sein du service ressources humaines.

Plusieurs contrats de prolongations ont été signés et aujourd'hui les renouvellements ne sont plus possibles, il faut donc modifier cela pour continuer.

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le dernier tableau des effectifs ;
- Considérant qu'un toilettage du tableau des effectifs sera proposé après avis du comité social territorial,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 60
	Pour : 60
	Contre : 0

- **DECIDE** la création des postes suivants à compter du 14 novembre 2025 de deux postes d'adjoints administratifs principaux deuxième classe à temps complet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à imputer les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget au cours duquel ils seront constatés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - REGISTRE DES ACTIVITÉS DE TRAITEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION DES DONNÉES - MODIFICATION DU DÉLÉGUÉ

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°96/2020 du 15 octobre 2020, le Conseil communautaire a approuvé le registre des activités de traitement pour la mise en œuvre de la protection des données (RGPD) et désigné Madame Virginie WILPOTE en tant que déléguée à la Protection des Données.

Dans la mesure où Madame WILPOTE a quitté la Collectivité, il est proposé de désigner Monsieur Matthieu JANKOWIAK en lieu et place.

Le Conseil communautaire,

- Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information des fichiers et aux libertés ;
- Vu les articles L312-1, L311-5 et L311-6 du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la délibération n°96/2020 du 15 octobre 2020 approuvant le registre des activités de traitement pour la mise en œuvre de la protection de données ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 octobre 2025 ;
- Considérant le départ de la Collectivité de Madame Virginie WILPOTE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 60
	Pour : 60
	Contre : 0

- **DESIGNE** Matthieu JANKOWIAK, Délégué à la Protection des Données ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

AFFAIRES CULTURELLES - CENTRE DE DÉVELOPPEMENT CHORÉGRAPHIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur le Président rappelle que depuis plusieurs années un centre de ressources documentaire a été créé à la médiathèque, consacré à la danse et la création chorégraphique ; celui-ci est doté d'un fonds livres, revues, DVD actualisé, fonds qui s'attache à couvrir une approche historique, esthétique et pédagogique.

La labellisation de CHOREGE en Centre de développement chorégraphique national a renforcé le lien avec le centre de ressources. Une première convention a été signée pour une période allant jusqu'au 31/12/2025.

Afin de maintenir le partenariat entre Chorège et la Communauté de communes, il est nécessaire d'actualiser le rôle de chacun. L'engagement financier de la Communauté de communes est identique à la convention précédente.

Dans ce cadre, il est nécessaire de préciser le partenariat entre les deux structures par l'intermédiaire de la convention jointe.

Le Conseil communautaire,

- Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment la gestion d'une médiathèque ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 octobre 2025 ;
- Considérant les actions déjà mené entre la collectivité et l'association CHOREGE ;
- Considérant l'engagement de la collectivité dans le développement des arts chorégraphique ;
- Considérant qu'il convient de poursuivre ce partenariat ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 60
	Pour : 60
	Contre : 0

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la Médiathèque du Pays de Falaise et l'association Chorège dans le cadre du Centre de Développement Chorégraphique National de Falaise – Normandie ainsi que proposée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention à intervenir ainsi que tout document utile relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE A IMPUTER** la dépense au budget principal des exercices concernés.

FINANCES - GARANTIE D'UN EMPRUNT À L'ASSOCIATION L'ESSOR

Monsieur ANDRE fait part à l'assemblée que par délibération n°58/2009 du 25 juin 2009, le Conseil communautaire a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 900 000 € représentant 50% d'un emprunt de 1 800 000 € que la société PARTELIOS HABITAT a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il s'agit d'un prêt PLAI destiné à financer la construction d'un foyer de 23 logements à Falaise au 9 impasse de la Pomme de Pin à Falaise 14 700.

Le 6 février 2025, l'association l'ESSOR, par l'intermédiaire de sa SCI, a racheté le bail à construction à la société PARTELIOS, de ce fait l'emprunt garanti pour PARTELIOS prend fin. Pour financer cette opération,

l'ESSOR demande au Pays de Falaise et au Département du Calvados de se porter garant d'un nouvel emprunt de 1 551 000 € à hauteur de 50 % de ce montant pour chaque collectivité.

Seuls les emprunts auxquels sont applicables les ratios prudentiels sont susceptibles d'être garantis. S'agissant de personnes privées les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives visant à limiter les risques :

- Le plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement : une collectivité ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement ;
- La division des risques : le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti ;
- Le partage des risques : la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50 % ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités. Cette disposition n'est pas applicable aux organismes d'intérêt général ;

Le Conseil communautaire,

- Vu les articles L.2252-1 à 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et D.1511-30 à 1511-35 ;
- Vu les statuts communautaires de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la demande formulée auprès de la Communauté de communes par l'ESSOR demandant la garantie d'emprunt souscrit auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, à hauteur de 50% ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 62
	Pour : 62
	Contre : 0

- **ACCORDE** sa garantie pour le remboursement de la somme de 775 500 € représentant 50 % d'un prêt d'un montant total initial de 1 551 000 € contracté par l'ESSOR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- **PRECISE** que la garantie de la Communauté de communes du Pays de Falaise est accordée conformément au tableau ci-dessous, pour la durée résiduelle de l'emprunt :

N° dossier	Banque	Date de début de garantie	Montant initial (€)
U154561	Banque des territoires	01/12/2025	775 500€

- **PRECISE** aussi que la garantie d'emprunt de la délibération n°58/2009 du 25 juin 2009 prend fin pour le remboursement de la somme de 900 000 € représentant 50 % d'un prêt d'un montant total initial de 1 800 000 € contracté par PARTELIOS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **RAPPELLE** que les caractéristiques financières du contrat sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 20 ans
- Echéances : trimestrielles
- Différé d'amortissement : néant
- TEG : 1,62 %
- Taux de la période : 0,4 %
- Commission d'instruction : 930 €
- Index : livret A
- Marge fixe sur index : - 0.08 %
- Taux d'intérêt : livret A – 0.08 %
- Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
- Taux de progressivité de l'échéance : 0 %

➤ **S'ENGAGE**

- au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires encourus, à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par tout moyen, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ADMISSIONS DE TITRES EN NON-VALEUR

Monsieur ANDRE expose que la Trésorerie de Falaise demande de présenter des créances en non-valeur car elle n'a plus aucun moyen de poursuite. Il s'agit de trois titres référencés dans la liste 7687330315/2025 dont le montant est supérieur à 100 euros.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'article D2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant trois titres précisés dans la liste référencée 7687330315/2025 dont le montant est supérieur à 100 euros et pour lesquels la Trésorerie de Falaise demande de présenter les créances en non-valeur car elle n'a plus aucun moyen de poursuite ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 62
	Pour : 62
	Contre : 0

➤ **DECIDE** l'admission en non-valeur des trois titres, concernant le budget principal (93100), figurants dans la liste référencée 7687330315/2025 :

- Titre 1233/2021 pour 161,57 €
- Titre 1320/2021 pour 294,62 €
- Titre 1430/2021 pour 228,10 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier ;

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante au compte 6541 du budget principal sur l'exercice 2025.

FINANCES - PROVISIONS POUR RISQUE COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur ANDRE rappelle que par délibération en date du 29 juin 2005, la Communauté de communes du Pays de Falaise a instauré pour ses agents le Compte Epargne Temps (CET). Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés.

Le Président rappelle que le Conseil communautaire est amené à constituer les provisions destinées à couvrir un risque ou une charge, provisions qui peuvent faire l'objet d'une actualisation annuelle si besoin. Au 31 décembre 2024, les jours comptabilisés au-delà de 15 jours par agent s'élèvent à 745 jours.

Il est précisé que la valorisation est effectuée selon le barème en vigueur pour l'indemnisation, soit à ce jour : 150€/jour pour un agent catégorie A, 100€/jour pour un agent catégorie B et 83€/jour pour un agent catégorie C. Il est proposé de calculer à titre indicatif le montant de la provision à partir du stock de jours et des montants précités :

	Stocks de jours	Valeur unitaire fixe par décret	Montant total
CATEGORIE A	167,50	150,00 €	25 125,00 €
CATEGORIE B	316,00	100,00 €	31 600,00 €
CATEGORIE C	261,50	83,00 €	21 704,50 €
TOTAL	745,00		78 429,50 €

Ce montant représente 2,4% du réalisé des dépenses de personnel 2024.

Cette provision sera retracée par le comptable public au crédit du compte « 1541 « provisions pour compte épargne temps » et par l'ordonnateur par le débit du compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement ».

A ce jour, aucune indemnisation n'a été sollicitée. Les jours CET ne peuvent être consommés que sous forme de jours de congés selon la délibération précitée. Seuls les jours concernés par une mutation peuvent faire l'objet d'une dépense de la collectivité. Les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent s'effectueront dans la limite de 30 jours, même si le nombre de jours épargnés de l'agent est supérieur.

Il est rappelé que l'agent conserve le droit d'utiliser les jours épargnés sur le CET dans la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil.

Le Conseil communautaire,

- Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps ;
- Vu la délibération n°56/2005 du 29 juin 2005 approuvant la mise en place d'un Compte-Epargne-Temps au profit du personnel communautaire ;
- Vu le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 art 11 (V) ;
- Vu l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux provisions ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 octobre 2025 ;
- Considérant les règles évoquées ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 63
	Pour : 63
	Contre : 0

➤ DECIDE

- de provisionner 50 % du montant total de la provision, soit 39 215 euros ;
- de constituer pour 2025, sur le budget principal, une provision d'ordre semi-budgétaire pour Compte Epargne Temps à hauteur de 39 215 euros par le débit du compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » ;
- d'actualiser cette provision tous les ans ;

➤ AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE 2

Monsieur ANDRE fait part de la nécessité de réajuster la saisie du budget, afin de régulariser certaines imputations.

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°027/2025 du 27/03/2025 adoptant le budget primitif ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 octobre 2025 ;
- Considérant la nécessité de réajuster la saisie du budget, afin de régulariser les imputations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 63
	Pour : 63
	Contre : 0

➤ **ADOPTE** la décision modificative n°2 suivante relative au budget PRINCIPAL ;

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

Article	Chapitre	Fonction	Désignation	Montant
1311	041	01	Subventions d'investissements amortissables	780 000,00
1312	041	01	Subventions d'investissements amortissables	307 300,00
1313	041	01	Subventions d'investissements amortissables	410 110,00
2031	041	01	Frais d'études	6 525,00
615228	011	020	Entretien autres bâtiments	-40 000,00
6815	68	020	Provision pour risques et charges de fonctionnement	40 000,00
				TOTAL 1 503 935,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Article	Chapitre	Fonction	Désignation	Montant
1321	041	01	Subventions d'investissements non amortissables	780 000,00
1322	041	01	Subventions d'investissements non amortissables	307 300,00
1323	041	01	Subventions d'investissements non amortissables	410 110,00
237	041	01	Avances et acomptes versées	6 525,00
				TOTAL 1 503 935,00 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

FINANCES - BUDGET DÉCHETS - DÉCISION MODIFICATIVE 2

Monsieur ANDRE fait part de la nécessité de réajuster la saisie du budget, afin de régulariser certaines imputations.

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°028/2025 du 27/03/2025 adoptant le budget primitif ;
- Considérant la nécessité de réajuster la saisie du budget, afin de régulariser les imputations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 63
	Pour : 63
	Contre : 0

➤ ADOpte la décision modificative n°2 suivante relative au budget DECHETS MENAGERS :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Article	Chapitre	Fonction	Désignation	Montant
6218	012	7212	Autre personnel extérieur	30 000.00€
673	67	7212	Titres annulés	- 30 000.00€
TOTAL GENERAL				00.00€

➤ AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

FINANCES - BUDGET ATELIERS - DÉCISION MODIFICATIVE 1

Monsieur ANDRE fait part de la nécessité de réajuster la saisie du budget, afin de régulariser certaines imputations.

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°028/2025 du 27/03/2025 adoptant le budget primitif ;
- Considérant la nécessité de réajuster la saisie du budget, afin de régulariser les imputations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 63
	Pour : 63
	Contre : 0

➤ ADOpte la décision modificative n°1 suivante relative au budget ATELIERS RELAIS :

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
2313	041	01	Constructions	110 000.00€
TOTAL GENERAL				110 000.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
2031	041	01	Frais d'études	110 000.00€
TOTAL GENERAL				110 000.00€

➤ AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

FINANCES - BUDGET ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE 2

Monsieur ANDRE fait part de la nécessité de réajuster la saisie du budget, afin de régulariser certaines imputations.

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°028/2025 du 27/03/2025 adoptant le budget primitif ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 octobre 2025 ;
- Considérant la nécessité de réajuster la saisie du budget, afin de régulariser les imputations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 63
	Pour : 63
	Contre : 0

- ADOpte la décision modificative n°2 suivante relative au budget ASSAINISSEMENT DU PAYS DE FALAISE ;

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

Article	Chapitre	Désignation	Montant
6811	042	Dotations aux amortissements de biens	9 700,00
TOTAL			9 700,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Article	Chapitre	Désignation	Montant
28031	040	Amortissements des frais d'études	9 700,00
TOTAL			9 700,00 €

- AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

FINANCES - PROJET HUG* - SUBVENTION

Monsieur ANDRE explique que le projet HUG*, porté par l'artiste Hugo Maurel et son équipe (Tabou Studio Music et l'A.ssociation M.ouvement A.rtropé), développe depuis 2018 un projet original de musique actuelle, ayant pour berceau le Pays de Falaise.

Le projet vise à créer un nouveau modèle de diffusion musicale à travers le concept inédit de "Concert Ciné Live Immersif", alliant musique, texte et image dans les salles de cinéma du territoire. Cette approche valorise les équipements culturels existants tout en réduisant l'impact environnemental et les coûts de production traditionnels.

Ce projet a été présenté en comité Leader et a reçu un accueil très favorable.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses	44 000 €	Recettes	44 000 €
		Etat, Région, CD 14	10 000 €
		CDC du Pays de Falaise	2 500 €
		Ville de Falaise	1 500 €
		Leader	22 000 €
		Financeurs privés, dons	1 500 €
		Autofinancement, ventes	6 500 €

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 octobre 2025 ;
- Considérant que tout membre du Conseil communautaire agissant soit en son nom personnel, soit en sa qualité de mandataire au sein d'une ou des associations citées, ne prend pas part au vote concernant les dites associations, conformément à l'article L2131-11 du CGCT ; en application du II de l'article L1111-6 du CGCT, les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnées au I de cet article D ne sont pas comptabilisés pour le calcul du quorum parmi les membres en exercice du conseil ;
- Considérant l'intérêt d'accompagner ce projet porté par un artiste local ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 63
	Pour : 63
	Contre : 0

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'Association Mouvement Artrope sur les crédits inscrits au BP 2025, section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PACTE AVEC LE SDEC

Monsieur HEURTIN indique que dans la poursuite du Diagnostic Énergie Intercommunal réalisé par le SDEC Énergie de 2019 à 2022, la collectivité s'est engagée de 2022 à 2025 sur un programme d'appui en ingénierie territorial sur 5 volets :

- VOLET 1 – Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités
- VOLET 2 – Contribution au suivi de la planification énergétique
- VOLET 3 – Sensibilisation des élus, agents et habitants
- VOLET 4 – Innovation et mutualisation
- VOLET 5 – Aides financières

Cet accompagnement a permis notamment des Conseils en Énergie Partagée (CEP) auprès des communes :

- 16 adhésions au CEP niveau 1 pour le suivi des consommations d'énergie
- 8 adhésions au CEP niveau 2 pour la rénovation d'un bâtiment
- 2 adhésions au CEP niveau 3 expérimental

Concernant les aides financières à la rénovation, via le dispositif PROGRES, 5 écoles ont été subventionnées pour un total de 266 150 €. 1 logement communal a également été soutenu pour un montant de 5000 €.

Concernant les notes d'opportunité sur les énergies renouvelables, voici la répartition :

- 12 études pour l'installation de panneaux photovoltaïques
- 4 études pour le bois-énergie

Pour l'éclairage public :

- 4 communes sont en travaux
- 4 communes sont en cours de lancement

Pour la mobilité, des nouvelles bornes électriques ont été installées :

- 1 borne rapide
- 6 bornes lentes

- 10 bornes normales
- 19 bornes en projet

Pour les animations :

- 1 *escape game* « Mission Énergie » réalisé par une dizaine d'agents de la collectivité
- 1 exposition « La Maison de l'Énergie » installée durant 1 mois au château de la Fresnaye a permis de sensibiliser 500 élèves et 30 personnes tout public.

Le Conseil communautaire,

- Vu les statuts du SDEC ;
- Vu la délibération n°48/2022 du 19 mai 2022 approuvant la convention de partenariat avec le SDEC ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 octobre 2025 ;
- Considérant l'intérêt de l'accompagnement du SDEC pour répondre aux objectifs énergétiques du PCAET du Pays de Falaise ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 63
	Pour : 63
	Contre : 0

- **APPROUVE** la convention de partenariat, pour une durée de trois ans, avec le SDEC permettant un appui en ingénierie et des aides financières relatifs à la mise en œuvre d'actions favorisant la transition énergétique et moyennant une contribution de la Communauté de communes à hauteur de 4000€/an ;
- **S'ENGAGE** à imputer la dépense correspondante au budget principal des exercices concernés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE - VALIDATION DU PLAN D'ACTIONS TRANSITION ÉCOLOGIQUE 2026-2029 ET RENOUVELLEMENT DU LABEL TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Monsieur HEURTIN rappelle qu'engagé depuis 4 ans dans un Contrat d'Objectif Territorial (COT), dans la labellisation Climat-Air-Énergie (CAE) et Économie Circulaire (ECi), le Pays de Falaise doit désormais valider la fusion de ses différents plans d'actions. L'objectif est de nettoyer les plans initiaux, anticiper la fusion des référentiels nationaux de l'ADEME et de mettre à jour les actions déjà engagées pour la période 2026-2029.

Après avis du bureau, il sera proposé au Conseil communautaire de délibérer sur les axes suivants :

- AXE I : Exemplarité de la collectivité
- AXE II : Sobriété & efficacité énergétique des bâtiments
- AXE III : Mobilité durable et solidaire
- AXE IV : Économie durable et innovante
- AXE V : Gestion des déchets
- AXE VI : Énergies renouvelables
- AXE VII : Adaptation au dérèglement climatique
- AXE VIII : Pollution de l'air

Au total, ce sont 8 AXES rassemblant 75 actions qui clarifient 27 AXES et 120 actions proches ou obsolètes. La délibération servira de preuve complémentaire à l'audit de fin du COT.

En complément, le Conseil Communautaire sera invité à valider le renouvellement du label de l'ADEME Territoire Engagé pour la Transition Écologique (TETE) pour le Pays de Falaise.

Le Conseil communautaire,

- Vu le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé par délibérations n°106/2019 du Conseil communautaire du 27 juin 2019 et n°71/2021 du Conseil communautaire du 3 juin 2021 ;
- Vu le Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME approuvé par délibération du Conseil communautaire n°71/2021 du 3 juin 2021 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 63
	Pour : 63
	Contre : 0

- APPROUVE le plan d'actions Transition Écologique 2026-2029 ainsi que le renouvellement de l'engagement de la collectivité dans le label TETE ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE - CANDIDATURE AU LABEL TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA NATURE (TEN)

Monsieur HEURTIN expose qu'au regard des différentes actions projetées par la collectivité en faveur de la nature¹, celle-ci a été encouragée à déposer un dossier de candidature pour rejoindre le dispositif **Territoires Engagés pour la Nature (TEN)**.

Ce dispositif, qui découle de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité, vise à reconnaître des collectivités dont les projets intègrent la prise en compte de la biodiversité.

L'intégration de la collectivité dans ce dispositif lui permettra :

- de profiter d'un **accompagnement privilégié** de l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD) pour le montage et le suivi de ses projets ;
- d'être invité à **participer aux différents événements** de l'ANBDD et **bénéficier ainsi de l'expérience** d'autres collectivités pour maintenir une dynamique de progrès ;
- de faire **valoriser ses pratiques** au niveau régional et national ;
- **d'augmenter son attractivité territoriale**.

Par ailleurs, si la reconnaissance « Territoires engagés pour la nature » n'est pas un critère obligatoire dans l'attribution de financements, elle peut dans certains cas en favoriser l'obtention auprès des membres du collectif régional².

Il est ici proposé de déposer un dossier de candidature pour rejoindre le dispositif TEN et dans ce cadre, de s'engager à réaliser sous 3 ans un plan d'actions en faveur de la biodiversité. Celui-ci s'exprimera par la mise en œuvre des actions suivantes :

- Thématique **Connaissance** : Diagnostic les haies du territoire
- Thématique **Aménagement** : Réhabiliter une friche industrielle pour déménager le siège de la Communauté de communes et installer de nouveaux ateliers pour les entreprises
- Thématique **Gestion des milieux naturels** : Reconduire un Contrat Territorial Eau et Climat avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives.

¹ Programme « Haies », Contrat de Territoire Eau et Climat, Projet de réhabilitation de l'ancien site de la SATAM

² Les membres du collectif normand sont les suivants : la Région Normandie (chef de file), l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, l'Office Français de la Biodiversité, l'Etat (représenté par la DREAL Normandie)

Thématique **Mobilisation** des acteurs : Faire émerger un écosystème coopératif territorialisé qui puisse répondre aux enjeux du maintien des haies bocagères.

Le Conseil communautaire,

- Vu le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé par délibérations n°106/2019 du Conseil communautaire du 27 juin 2019 et n°71/2021 du Conseil communautaire du 3 juin 2021 ;
- Vu les délibérations des Conseils communautaires n°72/2022 du 30 juin 2022 et n°121/2022 du 17 novembre 2022 concernant le projet de développement d'une filière bois énergie locale issue d'une gestion durable des haies bocagères ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°057/2024 du 23 mai 2024 concernant la candidature à l'Appel à projet de l'ADEME « Structuration de filières de valorisation durable de la haie » ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 63
	Pour : 63
	Contre : 0

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à déposer un dossier de candidature auprès de l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable pour rejoindre le dispositif Territoires Engagés pour la Nature et à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE - VALIDATION DU PLAN RÉSILIENCE TERRITORIALE

Monsieur HEURTIN rappelle qu'engagé depuis 2 ans dans un programme de résilience territoriale en partenariat avec la Région Normandie et l'ADEME, le Pays de Falaise a mobilisé ses agents, ses élus et ses partenaires à la construction d'un plan d'actions. Suite à la validation de celui-ci lors de la réunion de restitution finale du 20 octobre 2025, et après avis du bureau communautaire, il sera proposé au Conseil communautaire de délibérer sur les axes et actions suivantes :

- **AXE TRANSVAL**
 - Action 1 : veille continue
 - Action 2 : recensement des acteurs
 - Action 3 : protocole & référents
 - Action 4 : formation & éducation
 - Action 5 : communication & culture
 - Action 6 : sécurisation des personnes vulnérables
 - Action 7 : bilan rétrospectif annuel
 - Action 8 : indemnisation
- **AXE EAU**
 - Action 9 : diagnostic eau
 - Action 10 : gestion de l'eau
 - Action 11 : mesures préventives liées à l'aménagement du territoire
 - Action 12 : mesures préventives liées aux milieux aquatiques et humides
 - Action 13 : gestion de crise liée à la protection des personnes
 - Action 14 : gestion de crise liée aux infrastructures et aux équipements
- **AXE CANICULE**
 - Action 15 : adaptation interne
 - Action 16 : mesures préventives liées à l'aménagement et aux bâtiments
 - Action 17 : gestion de crise liée à la protection des personnes
 - Action 18 : mesures préventives au risque incendie

En complément, le programme doit se terminer sur une expérimentation concrète. Le comité de restitution soumettra au Conseil communautaire le projet suivant :

- Organisation d'un chantier participatif sur les zones inondables précisément identifiées aux abords de la Dives (Cantepie, Beaumais, Crocy, Pertheville-Ners)

Le Conseil communautaire,

- Vu le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé par délibérations n°106/2019 du Conseil communautaire du 27 juin 2019 et n°71/2021 du Conseil communautaire du 3 juin 2021 ;
- Vu les délibérations des Conseils communautaires n°69/2023 du 29 juin 2023 concernant la candidature à l'AMI « TERRITOIRES & CLIMAT » ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°057/2024 du 23 mai 2024 concernant la candidature à l'Appel à projet de l'ADEME « Structuration de filières de valorisation durable de la haie ».
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 63
	Pour : 63
	Contre : 0

- APPROUVE le plan d'actions Résilience Territoriale ainsi que son expérimentation ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - OUVERTURES DOMINICALES

Madame DEWAELE indique que les communes de Falaise et de Potigny souhaitent autoriser l'ouverture des commerces de détail alimentaires et non alimentaires plusieurs dimanches pour l'année 2026 conformément à la procédure décrite par l'article L.3132-26 du code du travail. Dans le cas où plus de 5 ouvertures sont souhaitées, il est nécessaire que la Communauté de communes donne préalablement son avis sur les dates arrêtées.

Les dates arrêtées à ce jour sont les suivantes : 11 janvier, 1^{er} février, 28 juin, 12 juillet, 9 août, 6, 13 et 20 décembre 2026.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'article L.3132-26 du code du travail ;
- Vu les demandes des communes de Falaise et de Potigny d'autoriser l'ouverture des commerces de détail alimentaires et non alimentaires plus de 5 dimanches durant l'année 2026 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

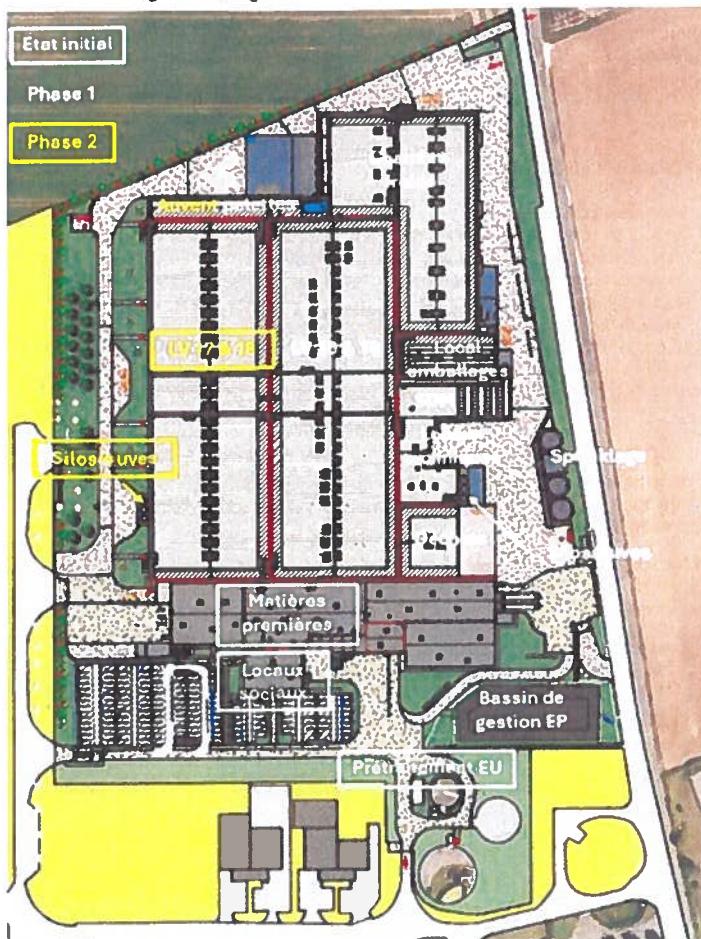
Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 63
	Pour : 63
	Contre : 0

- EMET un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle, pour l'année 2026 des commerces de détail alimentaires et non alimentaires les dimanches suivants : 11 janvier, 1^{er} février, 28 juin, 12 juillet, 9 Août, 6, 13 et 20 décembre 2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier et à transmettre cette délibération aux communes de Falaise et Potigny.

Madame DEWAELE rappelle que le groupe LE DUFF s'est installé sur le parc d'activités Expansia en reprenant l'entreprise FRIAL, puis a acquis les parcelles adjacentes pour une superficie totale d'environ 71 100 m² afin de développer une production de viennoiserie sous son enseigne BRIDOR.

L'usine BRIDOR, qui va débuter sa production en novembre 2025, est composée de deux lignes (LV 15 et LV 16). Son lancement a été rendu possible grâce à l'autorisation d'exploiter obtenu par FRIAL via l'arrêté préfectoral du 8 avril 2024 modifiant l'arrêté préfectoral du 23 août 2005 qui lui a été transféré le 31 décembre 2024.

Figure 2-3 : organisation du site – phases d'évolution



Cependant, l'entreprise BRIDOR, qui connaît une croissance rapide, envisage, dès à présent, la création de deux nouvelles lignes de production sur la même assiette foncière (LV 17 et LV 18). La création de ces deux nouvelles lignes va porter la capacité de production à 326 T de produits finis par jour en pointe et 68 000 T par an. Cette nouvelle capacité de production nécessite l'obtention d'une autorisation environnementale (site classé sous le régime de l'autorisation au titre de la rubrique ICPE N°3642-3), de la rubrique 47 35 (utilisation d'ammoniac) et enfin relèvera de la Directive sur les Emissions Industrielles IED.

Pour obtenir cette autorisation, un dossier de demande d'augmentation de la capacité de production et construction de nouveaux bâtiments dédiés à l'activité a été déposé en préfecture et une enquête publique se déroule du 15 octobre 2025 au 15 janvier 2026. Le dossier d'enquête publique est consultable à la Mairie de Falaise, à la Communauté de communes sur les heures d'ouverture, ainsi que sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise/fr/6669>.

Une réunion publique ainsi qu'une permanence ont eu lieu respectivement les 22 et 29 octobre 2025.

Une nouvelle permanence ainsi qu'une réunion publique sont d'ores et déjà fixées respectivement les 8 et 15 janvier 2026.

Monsieur le Président ajoute que la production a débuté la veille du Conseil communautaire (soit le 12 novembre 2025).

Monsieur GUILLEMOT demande sur quel terrain se trouvera les nouvelles lignes et si le recrutement est terminé.

Madame DEWAELE répond que les futures lignes n'impacteront pas de nouvelles terres car elles seront installées sur une partie du parking actuel. Concernant le recrutement, il est terminé pour la production qui vient de commencer ; certains anciens employés de l'usine Frial ont été formés et ont intégrés le groupe BRIDOR et d'autres recrutements auront lieu pour les prochaines lignes de production, l'usine souhaitant à terme, employer 208 personnes, ce qui représente une très belle opportunité pour le Pays de Falaise.

Enfin, elle précise que la première ligne produit 70 000 croissants à l'heure et que la seconde ligne sera mise en route au printemps.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'avis de consultation du public signé le 16 septembre 2025 par M. le Secrétaire général de la préfecture, autorisant le début de la consultation du public du mercredi 15 octobre 2025 au jeudi 15 janvier 2026 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 octobre 2025 ;
- Considérant l'importance du projet, de l'intérêt portait par la Collectivité, ainsi que de l'engagement de la société Bridor à respecter les règles environnementales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 3	Suffrages exprimés : 60
	Pour : 60
	Contre : 0

- **EMET** un avis favorable à la demande d'augmentation de la capacité de production de la société Bridor ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ZONE D'ACTIVITÉS GUIBRAY – ACQUISITION IMMOBILIÈRE

Madame DEWAELE rappelle que dans le cadre de son engagement en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire, la Communauté de communes a mené à bien la réalisation du Pôle ESS sur l'ancienne friche Point P. Ce Pôle, inauguré le 20 septembre 2024, répond à la demande des associations de locaux adaptés et de qualités.

Cependant, très rapidement, l'usage a révélé une limite : l'insuffisance des espaces extérieurs pour du stationnement et du stockage. En effet, les besoins des locataires nécessitent des emplacements dédiés au matériel (remorques, bennes de tri, ...), aux matériaux divers (bois, poteaux, ...), essentiels à leurs activités quotidiennes.

Afin de répondre à cette problématique, la Communauté de communes a étudié plusieurs scénarios dont une discussion avec Monsieur REISTROFFER, voisin direct du site. Ces échanges ont permis d'envisager l'acquisition par la Communauté de communes d'une parcelle d'environ 1 230 m² composée d'une maison de 120 m² (libre depuis 4 ans) et de deux box d'une trentaine de m².

Le projet serait de :

- Réaliser sur le côté Est de la maison l'aménagement d'espaces extérieurs pour les associations du Pôle ESS,
- Transformer la maison en bureaux de plein pied,
- Louer les 2 box à des artisans (la taille de ces derniers viendrait compléter l'offre immobilière à venir sur le site de l'ex Satam).

Le prix global de l'opération est estimé à 320 000 € HT dont 80 000 € HT d'acquisition, 200 000 € HT de travaux et 40 000 € HT de divers.

Le service des Domaines a donné un avis favorable le 2 octobre 2025.



Monsieur MAUNOURY s'interroge sur la réelle nécessité de cette acquisition. Il ajoute être inquiet pour les associations sur place, arguant le fait du coût des loyers et de l'énergie.

Monsieur le Président répond que l'aménagement des locaux a initialement été fait en concertation avec les associations elles-mêmes.

Néanmoins, dès leur entrée dans les lieux et victimes de leur succès, les associations ont vite fait part de leur difficulté en matière de stationnement et de stockage. L'acquisition proposée vient du propriétaire du terrain lui-même : l'offre est intéressante car au-delà du terrain, l'acquisition de la maison permettra de répondre à des besoins inexistants aujourd'hui sur le territoire : création de bureaux pour des besoins temporaires ou de manière plus pérenne comme pour la médecine du travail par exemple. Quant aux deux box, ils pourront également répondre à la demande d'artisans. A ce titre Monsieur le Président fait un parallèle avec l'entreprise COGELI installée initialement dans un atelier loué par la collectivité : COGELI pensait que l'atelier était beaucoup trop grand ; aujourd'hui COGELI a bien grandi avec ses 30 salariés. Il pense que c'est cette façon de faire qui permettra de garder un coup d'avance afin d'accueillir les projets des entreprises.

Sur la référence de Monsieur MAUNOURY aux coûts des loyers, il rappelle que les locaux aménagés ressortent à 2,20€ du m² et 1,20€ du m² pour les autres surfaces : il pense donc que ces loyers sont plutôt raisonnables.

Enfin, il conclut sur le fait que ces associations font de l'insertion utile pour la collectivité, qu'historiquement la Communauté de communes du Pays de Falaise a toujours soutenu cela et il fait le pari que ces structures perdureront.

Madame DEWAELE ajoute que l'équilibre des chantiers d'insertion est fragile, notamment financièrement par les restrictions budgétaires de l'Etat qui mettent ces structures en difficultés malheureusement sur tous les territoires.

Le Conseil communautaire,

- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu l'avis favorable du service des domaines du 2 octobre 2025 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 octobre 2025 ;

- Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de créer des places de parking supplémentaire pour le Pôle ESS et de proposer une offre immobilière complémentaire à l'offre existante ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 7	Suffrages exprimés : 56
	Pour : 56
	Contre : 0

- **DECIDE** l'acquisition du bâtiment de la SCI WILHEM pour un montant de 80 000 € HT hors frais de notaire et bornage ;
- **PRECISE** que :
 - L'étude « Des Notaires à Mes Côtés » représentée par Maitre LELEU sera chargée de la rédaction de l'acte ;
 - Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la Communauté de communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

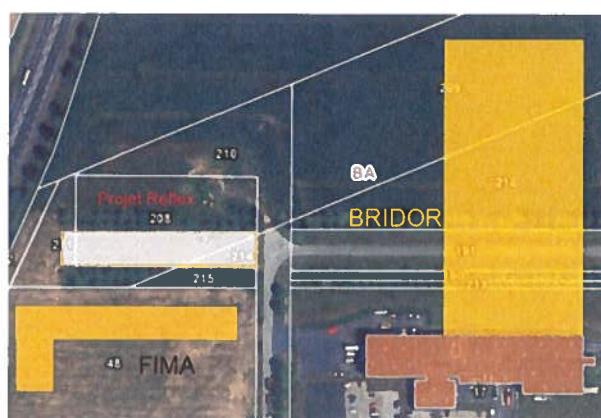
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EXPANSIA - CESSION TERRAIN

Madame DEWAELE propose à l'assemblée la cession d'un terrain sur le parc d'activités Expansia.

Il s'agit d'une parcelle d'environ 2 810 m² à retirer des parcelles cadastrées section BA N° 208 et BA N° 214.

La SAS Reflex Auto-école, implantée sur le territoire, a pour projet de créer une piste d'enseignement de la conduite de la moto correspondante au longueur et largeur minimum réglementaire. Par le passé, l'auto-école Réflex utilisait la rue des belles pâtures qui a été cédée à Bridor. La création de cette piste va permettre de maintenir l'activité et les emplois liés sur le territoire.

Le service des Domaines a donné un avis favorable le 6 octobre 2025.



Monsieur et Madame DEWAELE ne prennent pas part au vote, dans la mesure où l'acquéreur est un membre de la famille.

Le Conseil communautaire,

- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu l'avis favorable du service des domaines du 6 octobre 2025 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 octobre 2025 ;
- Considérant l'intérêt d'accompagner le développement d'une entreprise du territoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 61
	Pour : 61
	Contre : 0

- APPROUVE la cession à la Sci LB Immobilier (avec faculté de substitution) d'une parcelle d'environ 2 810 m² sise à Falaise à retirer des parcelles cadastrées section BA N° 208 et BA N° 214 au prix de 20 € HT/m²;
- PRÉCISE que :
- les frais de bornage seront à la charge de la Communauté de communes ;
 - les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
 - l'étude « Lebras et associés » représentée par Maitre Sarah LECLUSE sera chargée de la rédaction de l'acte ;
 - les travaux devront débuter avant le 31 décembre 2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

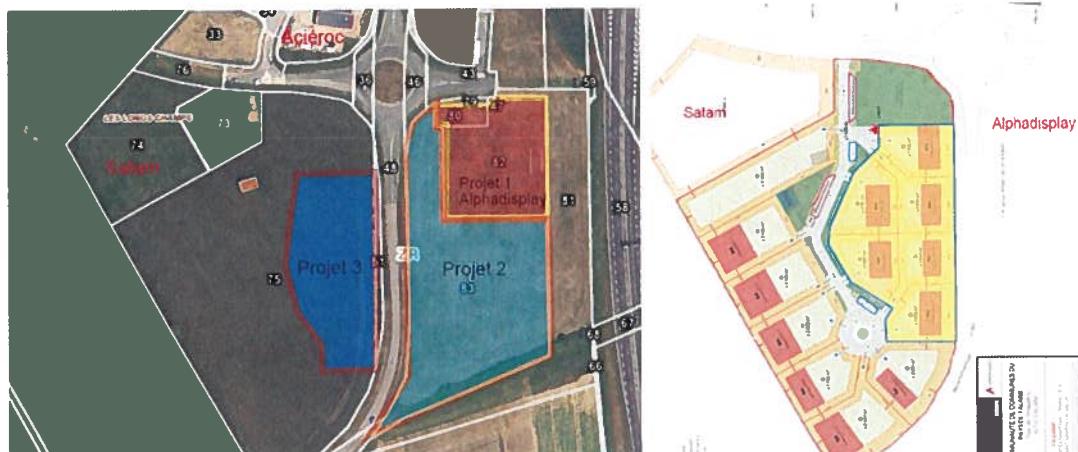
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - MARTINIA - CESSION TERRAIN

Madame DEWAELE propose à l'assemblée la cession d'un terrain sur le parc d'activités Martinia.

Lors du Conseil communautaire du 23 Novembre 2023, la cession de la parcelle cadastrée section ZR N°82 et ZR N°80 d'une superficie d'environ 6 194 m² a été votée pour l'implantation de l'entreprise Alphadisplay qui a ouvert en Mai 2025 (projet 1). Lors de ce même Conseil communautaire, il a été voté la cession de la parcelle cadastrée section ZR N° 83 d'une superficie d'environ 14 217 m² pour un second projet industriel à la condition que ce projet débute dans les 60 mois (projet 2).

Le porteur de projet nous a déjà sollicité pour lancer le second projet (24 mois) mais il a besoin d'autres terrains afin d'implanter des activités complémentaires et indispensables en lien avec ce second projet.

Ainsi, il sollicite la Communauté de communes pour l'acquisition des parcelles N° 1 à 6 à retirer de la parcelle cadastrée section ZR N° 75, qui devrait être viabilisée fin du 1^{er} semestre 2026 (projet 3), pour une superficie d'environ 9 640 m² sur laquelle il construira un ensemble immobilier de plus de 2 000 m². Ces deux projets devraient permettre la création d'environ 100 emplois (80 + 20).



Le service des Domaines a donné un avis favorable le 16 octobre 2025.

Le Conseil communautaire,

- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu l'avis favorable du service des Domaines du 16 octobre 2025 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 octobre 2025 ;
- Considérant l'intérêt pour le territoire d'accueillir une nouvelle activité industrielle sur son territoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 63
	Pour : 63
	Contre : 0

- **APPROUVE** la cession à la SCI Falaise 1 (avec faculté de substitution) d'une parcelle d'environ 9 640 m² sise à St Martin de Mieux à retirer de la parcelle cadastrée section ZR n°75 au prix de 25 € HT / m²
- **PRECISE** que :
 - Les frais de bornage seront à la charge de la Cdc ;
 - Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
 - L'étude « Orca Notaires » représentée par Maitre Caroline FISCHER sera chargée de la rédaction de l'acte ;
 - Les travaux devront débuter avant le 31 décembre 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT - DÉCHETS - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Monsieur DEWAELE indique que dans le cadre de l'application du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, la Communauté de communes se doit de présenter et de faire valider par ses instances décisionnelles, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service des déchets ménagers et assimilés regroupant les principaux indicateurs techniques et financiers issus de l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » de l'année précédente.

La Commission Environnement du 6 octobre 2025 a approuvé, à l'unanimité, ce rapport annuel 2024 du Service Déchets Ménagers.

Madame PETIT et Monsieur GUILLEMOT demandent comment est organisé le tri du verre et du mono-flux relatant que certains habitants ont l'impression que tout est versé dans la même benne.

Monsieur DEWAELE répond que lors de la récupération du mono-flux, le prestataire regarde la contenance du verre pour un éventuel second passage. Monsieur MESNIL ajoute que certaines bennes sont cloisonnées.

Monsieur REUSSNER indique que les ratios par habitant ne lui parlent pas dans la mesure où il ne connaît pas le niveau national.

Le tableau suivant présente les ratios par habitants à différents échelons :

Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) : ratios comparés (en kg/hab./an)

	CC Pays de Falaise (2024)	Calvados (2023)	Normandie (2023)	France (2023)
Ordures Ménagères résiduelles	220	233	221	225
Déchèteries	429	325	307	216
Collecte sélective mono-flux	34 ⁽¹⁾	66 ⁽²⁾	58 ⁽²⁾	52
Collecte sélective verre	35	42	36	33

⁽¹⁾ Taux de refus moyen : 15 % en 2024 et 12,5 % en 2025 - ⁽²⁾ Taux de refus moyen : de 23 à 28 %

On constate notamment un ratio des déchets en déchèterie très important dû à des apports très nombreux en encombrants et en inertes, notamment en provenance des professionnels. La mise en place, cette année, dans les déchèteries de la filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) et les restrictions d'accès des professionnels dans nos déchèteries publiques pour ces déchets devraient permettre à ce ratio de baisser de façon significative. Nous constatons déjà une baisse importante des tonnages d'encombrants dans nos déchèteries depuis la mise en place de la REP PMCB en juin dernier.

On constate également un ratio des emballages et papiers collectés (mono-flux) inférieur aux autres ratios ; ce ratio inférieur est en partie dû à une collecte sélective exclusivement en Apport Volontaire sur notre territoire, mais qui a l'avantage de générer un taux de refus beaucoup moindre que les collectes au porte-à-porte.

Madame PETIT relève que les chiffres sur le verre sont contradictoires avec le fait d'être une région pilote sur les consignes. Monsieur DEWAELE consent mais précise que la consigne est mise en place depuis peu de temps dans les commerces.

Monsieur DEWAELE ajoute que sur la partie du plastique, il existe un vrai déroutage de notre plastique sur les points d'apports et les centres commerciaux (Leclerc, Leclerc Drive et Carrefour) ce qui représente 15 à 20 tonnes de perte alors que c'est le plastique le mieux valorisé.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Considérant qu'il convient de présenter chaque année un rapport de l'année précédente sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés regroupant les principaux indicateurs techniques et financiers issus de l'exercice de cette compétence ;
- Vu les avis favorables de la Commission Environnement du 6 octobre 2025 et du Bureau communautaire du 30 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 63
	Pour : 63
	Contre : 0

- APPROUVE le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT - DÉCHETS - REDEVANCE SPÉCIALE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS PROFESSIONNELS - TARIFS 2026

Monsieur DEWAELE rappelle qu'en 2022, afin de faire supporter au plus juste aux professionnels les coûts inhérents aux déchets qu'ils produisent, il a été décidé de prendre en compte de nouvelles valeurs de référence en matière de densité des Ordures Ménagères et assimilées. Les valeurs de densité actuellement prises en compte sont le plus souvent comprises entre 0,15 et 0,20 t/m³ (de 150 à 200 kg par m³). Cependant, pour éviter une progression trop importante, il a été décidé de passer par des « paliers » intermédiaires avec une densité de 0,12 t/m³ en 2023 et une densité de 0,15 t/m³ en 2024 correspondant déjà à une majoration de 20 à 30 % des tarifs 2024.

Pour l'année 2025, il a été décidé de contenir la progression du produit attendu en maintenant une densité à 0,15 tonne / m³ dans le calcul des tarifs.

S'agissant des tarifs 2026, les calculs ont de nouveau été établis suivant les deux densités de 0,15 et 0,17 t/m³ en fonction des coûts réels 2024 issus du Compte Administratif.

Coûts réels 2024 collecte et traitement des OMr	ZONE 1 Falaise	ZONE 2 Potigny	ZONE 3 Pont-d'Ouilly	ZONE 4 Autres communes 49	ZONE 5 Courcy, Jort, Louvagny, Vicques, Perrières	ZONE 6 Vendeuvre
Total dépenses par secteur	507 987 €	123 362 €	72 848 €	935 167 €	58 427 €	52 275 €
Total recettes par secteur sans RS	57 223 €	15 157 €	7 206 €	115 324 €	6 589 €	5 919 €
Dépenses - Recettes (sans RS ni TEOM)	450 764 €	108 205 €	65 642 €	819 843 €	51 838 €	46 356 €
Habitants par secteur	7 782	2 077	980	14 878	896	805
Tonnes d'OMr par secteur	1 711	457	216	3 272	197	177
Coût à la tonne par secteur	263,38 €	236,88 €	304,56 €	250,56 €	263,06 €	261,84 €
Densité OMr 0,15 tonne / m³						
Mètres cubes d'OMr par secteur (densité 0,15/m ³)	11 467	3 061	1 444	21 923	1 320	1 186
Coût au m ³ par secteur (densité 0,15/m ³)	39,31 €	35,36 €	45,46 €	37,40 €	39,26 €	39,08 €
Coût au litre par secteur (densité 0,15/m ³)	0,039 €	0,035 €	0,045 €	0,037 €	0,039 €	0,039 €
Coût au litre par secteur (densité 0,15/m ³) / 52 semaines / C1	2,04 €	X	X	1,94 €	2,04 €	2,03 €
Coût au litre par secteur (densité 0,15/m ³) / 52 semaines / C1,3	X	X	3,07 €	X	X	X
Coût au litre par secteur (densité 0,15/m ³) / 52 semaines / C2	4,09 €	3,68 €	X	X	X	X
Coût au litre par secteur (densité 0,15/m ³) / 52 semaines / C3	6,13 €	X	X	X	X	X
Densité OMr 0,17 tonne / m³						
Mètres cubes d'OMr par secteur (densité 0,17/m ³)	10 098	2 695	1 272	19 305	1 163	1 045
Coût au m ³ par secteur (densité 0,17/m ³)	44,64 €	40,15 €	51,62 €	42,47 €	44,59 €	44,38 €
Coût au litre par secteur (densité 0,17/m ³)	0,045 €	0,040 €	0,052 €	0,042 €	0,045 €	0,044 €
Coût au litre par secteur (densité 0,17/m ³) / 52 semaines / C1	2,32 €	X	X	2,21 €	2,32 €	2,31 €
Coût au litre par secteur (densité 0,17/m ³) / 52 semaines / C1,3	X	X	3,49 €	X	X	X
Coût au litre par secteur (densité 0,17/m ³) / 52 semaines / C2	4,64 €	4,18 €	X	X	X	X
Coût au litre par secteur (densité 0,17/m ³) / 52 semaines / C3	6,96 €	X	X	X	X	X

Les coûts réels au litre, par secteur et fréquence de collecte, suivant la densité retenue, peuvent donc être comparés aux tarifs appliqués en 2025 ; les écarts entre les coûts réels et les tarifs pratiqués peuvent ainsi être constatés.

REDEVANCE SPECIALE - PROPOSITIONS TARIFS 2026

Zones	Fréquences de collecte	Tarifs RS 2025	Coûts réels 2024 densité 0,15	Déférence tarifs 2025 / coûts réels 2024 (en %)	Coûts réels 2024 densité 0,17	Déférence tarifs 2025 / coûts réels 2024 (en %)
Zone 1 FALAISE	C 1	1,91 €	2,04 €	7	2,32 €	21
	C 2	3,83 €	4,09 €	7	4,64 €	21
	C 3	5,74 €	6,13 €	7	6,96 €	21
Zone 2 POTIGNY	C 2	3,37 €	3,68 €	9	4,18 €	24
Zone 3 PONT-D'OUILLY	C 1,3	2,96 €	3,07 €	4	3,49 €	18
Zone 4 49 communes	C 1	1,78 €	1,94 €	9	2,21 €	24
Zone 5 5 communes	C 1	1,94 €	2,04 €	5	2,32 €	20
Zone 6 VENDEUVRE	C 1	1,89 €	2,03 €	7	2,31 €	22

	Fréquences de collecte	2%	5%	10%	15%	20%
Zone 1 FALAISE	C 1	1,95 €	2,01 €	2,10 €	2,20 €	2,29 €
	C 2	3,91 €	4,02 €	4,21 €	4,40 €	4,60 €
	C 3	5,85 €	6,03 €	6,31 €	6,60 €	6,89 €
Zone 2 POTIGNY	C 1,3	3,44 €	3,54 €	3,71 €	3,88 €	4,04 €
Zone 3 PONT-D'OUILLY	C 1	3,02 €	3,11 €	3,26 €	3,40 €	3,55 €
Zone 4 49 communes	C 1	1,82 €	1,87 €	2,96 €	2,05 €	2,14 €
Zone 5 5 communes	C 1	1,98 €	2,04 €	2,13 €	2,23 €	2,33 €
Zone 6 VENDEUVRE	C 1	1,93 €	1,98 €	2,08 €	2,17 €	2,27 €

Les coûts réels 2024 calculés avec une densité de 0,15 t/m³ sont tous supérieurs aux tarifs de RS 2025, avec des variations allant de +4% à +9%.

Par contre, si l'on passe à un pallier supérieur avec une densité de 0,17 t / m³, la progression des tarifs serait comprise entre +18% et +24%.

Cependant, le choix peut être également fait d'augmenter les tarifs de 2 ou 5 % en 2026, voire de garder des tarifs analogues à ceux de 2025 sans aucune progression.

La Commission Environnement du 6 octobre 2025 s'est dite favorable, à l'unanimité, au maintien d'une densité de 0,15 tonne / m³ avec l'application des coûts réels 2024, ce afin de facturer au plus juste le prix des prestations réalisées de collecte et traitement des déchets assimilés.

Le Conseil communautaire,

- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- Considérant l'obligation de respecter un principe d'égalité entre les usagers devant le service public ;
- Considérant qu'il existe différentes catégories d'usagers obligeant la Communauté de Communes du Pays de Falaise à répartir le financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur la catégorie des usagers dits « professionnels » pour ne pas le laisser à la seule charge des ménages usagers du service ;
- Considérant qu'il est prépondérant de prendre en considération dans le calcul de la Redevance Spéciale d'élimination des déchets professionnels les fréquences de collecte et les coûts de fonctionnement liés à ce service ;

- Considérant qu'il est possible de contenir la progression du produit attendu avec la Redevance Spéciale en 2026 en maintenant une densité à 0,15 tonne / m³ dans le calcul des tarifs ;
- Vu les avis favorables de la Commission Environnement du 6 octobre 2025 et du Bureau communautaire du 30 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 63
	Pour : 63
	Contre : 0

- FIXE comme suit les tarifs applicables en 2026 pour la Redevance Spéciale d'élimination des déchets professionnels, en les modulant par secteurs géographiques et par fréquence de collecte :

Désignation	Fréquences de collecte	Nouveaux tarifs 2026
Zone 1 : FALAISE	C 1	2,04 € / litre / an
	C 2	4,09 € / litre / an
	C 3	6,13 € / litre / an
Zone 2 : POTIGNY	C 2	3,68 € / litre / an
Zone 3 : PONT-D'OUILLY	C 1,3	3,07 € / litre / an
Zone 4 : 49 communes	C 1	1,94 € / litre / an
Zone 5 : Courcy, Jort, Louvagny, Perrières, Vicques	C 1	2,04 € / litre / an
Zone 6 : Vendeuvre	C 1	2,03 € / litre / an

- S'ENGAGE à affecter les recettes correspondantes au Budget Annexe déchets ménagers de l'exercice au cours duquel elles seront constatées
- AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT - DÉCHETS - SIGNATURE D'UNE CHARTE ÉCO-RESPONSABLE AVEC LE SYVEDAC

Monsieur DEWAELE indique que dans le cadre de son intégration au SYVEDAC, la Communauté de communes du Pays de Falaise a adhéré au Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) commun et s'est engagée à signer la Charte éco-responsable proposée par le syndicat. Cette charte formalise la volonté de mettre en œuvre des actions concrètes pour réduire et prévenir la production de déchets en interne, avec l'appui technique et méthodologique du SYVEDAC.

La signature de la charte ne suppose pas l'adoption immédiate de l'ensemble des actions proposées dans le catalogue. Elle marque plutôt le début d'une démarche progressive d'amélioration continue. Une première étape clé consistera en un diagnostic partagé, réalisé conjointement par le SYVEDAC et les référents désignés par la Communauté de communes.

La Commission Environnement du 6 octobre 2025 ainsi que le Bureau communautaire du 30 octobre 2025 ont approuvé, à l'unanimité, la signature de cette charte éco-responsable avec le SYVEDAC.

Alors que la Communauté de communes s'apprête à devenir signataire, il serait également valorisant pour le territoire que certaines communes membres choisissent de s'associer à cette dynamique vertueuse d'exemplarité.

Les communes intéressées sont invitées à contacter le Service Environnement qui assurera la mise en relation avec le SYVEDAC.

Le Conseil communautaire,

- Vu la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°048/2024 du Conseil communautaire du 23 mai 2024 relative à l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Falaise au Syndicat de Valorisation et d'Elimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise (SYVEDAC) au 1^{er} janvier 2025 ;
- Considérant les objectifs de réduction des quantités de déchets fixés par le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du SYVEDAC pour répondre à la réglementation ;
- Considérant les objectifs de valorisation matière et d'abaissement des taux de refus des recyclables fixés par le SYVEDAC ;
- Considérant les actions retenues par la Communauté de communes du Pays de Falaise pour atteindre ces objectifs, définies dans le PLPDMA du SYVEDAC ;
- Considérant l'existence d'une charte éco-responsable qui formalise la volonté de mettre en œuvre des actions concrètes pour réduire et prévenir la production de déchets en interne, avec l'appui technique et méthodologique du SYVEDAC ;
- Vu les avis favorables de la Commission Environnement du 6 octobre 2025 et du Bureau communautaire du 30 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 63
	Pour : 63
	Contre : 0

- APPROUVE la signature d'une Charte éco-responsable avec le SYVEDAC ;
- PRÉCISE qu'une première étape clé consistera en un diagnostic partagé, réalisé conjointement par le SYVEDAC et les référents désignés par la Communauté de communes ;
- PRÉCISE qu'il serait également valorisant pour le territoire que certaines communes membres choisissent de s'associer à cette dynamique vertueuse d'exemplarité ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT - GEMAPI - SIGNATURE DU CONTRAT DE LA DIVES 2026-2030 AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA DIVES

Monsieur DEWAELE fait part à l'assemblée que le 12^{ème} Programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui engage la période 2025-2030, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique.

La politique contractuelle de ce programme se décline notamment par la mise en place de contrats de territoire. Ces contrats visent à obtenir la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a ainsi, sur la base d'un diagnostic complet, défini les actions prioritaires à mettre en œuvre sur la Communauté de communes du Pays de Falaise, mais plus largement sur le bassin versant de la Dives.

Au regard de ces éléments, il a été proposé d'établir un Contrat de la Dives pour la période 2026-2030 entre plusieurs maîtres d'ouvrage, dont la Communauté de communes du Pays de Falaise, et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Le territoire de ce contrat correspond au territoire d'interventions du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives (SMBD).

Les grands enjeux liés à l'eau, la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique de ce territoire sont :

- Enjeu 1, lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles ;
- Enjeu 2, restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Enjeu 3, amélioration de la structuration et la gouvernance.

Ce contrat, animé et piloté par le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives, engage chaque maître d'ouvrage co-signataire à mettre en place les actions inscrites au contrat. L'Agence de l'Eau Seine-Normandie s'engage, quant à elle, à financer prioritairement les actions inscrites au contrat et à maintenir les aides à l'animation auprès de France Nature Environnement (FNE) et du SMBD.

Ainsi, la Communauté de communes du Pays de Falaise souhaite adhérer à ce contrat et s'engager sur un plan d'actions sur la période 2026-2030 répondant aux enjeux de ce contrat.

Par la signature de ce contrat, la Communauté de communes du Pays de Falaise entend poursuivre ses engagements dans une démarche collective en faveur de la protection et la restauration de la ressource en eau, de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique.

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-1 et L.371-1 et suivants ;
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur ;
- Vu le 12^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
- Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le Comité de bassin le 5 octobre 2023 ;
- Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Falaise au Syndicat Mixte du bassin de la Dives ;
- Considérant que l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau se traitent à l'échelle du bassin versant ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 1	Suffrages exprimés : 62
	Pour : 62
	Contre : 0

- APPROUVE le Contrat de la Dives pour la période 2026-2030 et la signature de ce dernier ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat en tant que maître d'ouvrage d'actions ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

URBANISME - PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DU PLU DE FALAISE

Monsieur GOUPIL expose que la Ville de Falaise sollicite la modification de son PLU sur deux secteurs :

- Développement d'une offre de logements en travaillant sur la résorption des dents creuses au sein du tissu urbain actuel en supprimant l'emplacement réservé n° 2 dont l'objet est l'aménagement d'un cheminement piéton en cœur d'îlot.

La Ville de Falaise dispose d'un terrain constructible d'une superficie de 2 415 m² comprenant, selon la délibération du conseil municipal du 30 juin 2025, les parcelles BI 528p, 530p1 et 532p, rue Montchrétien de

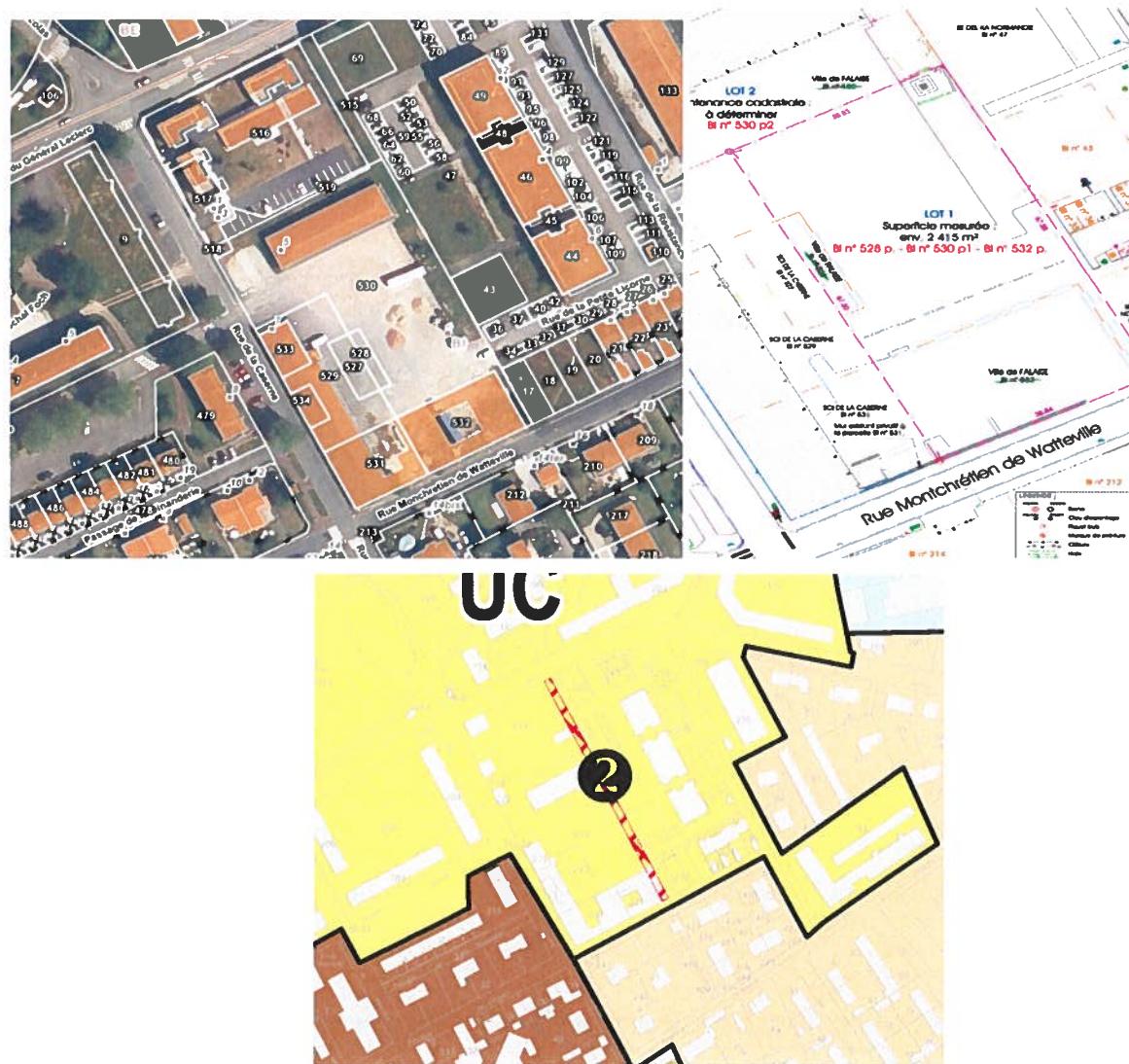
Watteville qu'elle envisage de céder à un promoteur immobilier (ERID PROMOTION) en vue de la construction de 28 logements locatifs.

Ces parcelles sont grevées d'un emplacement réservé qui a pour vocation de permettre la réalisation d'un cheminement piéton à l'intérieur de cet îlot allant de l'avenue du Général Leclerc à la rue Montchrétien de Watteville.

La parcelle BI 530 accueille désormais plusieurs propriétaires :

- La VILLE DE FALAISE qui a conservé des locaux techniques pour du stockage d'engins et de matériels,
 - Maître HERSENT, Huissier de Justice qui a fait l'acquisition de locaux pour installer son hôtel des ventes,
 - Les terrains à proximité et appartenant à SEDELKA n'ont pas tous été construits et un nouveau projet a été validé par le permis d'aménager délivré à SEDELKA le 30/06/2025 (création de 2 parcelles à bâtrir sur les parcelles BI 17/18/19 et BI 20 au lieu de 4 parcelles initialement).

Compte tenu de ces éléments et de l'évolution des projets initiaux qui n'ont plus vocation à accueillir uniquement de l'habitat mais des services et activités diverses, il apparaît nécessaire de supprimer l'emplacement réservé n°2 au plan graphique du PLU de Falaise pour permettre d'utiliser l'entièreté des parcelles actuellement cadastrées BI 528, 530 et BI 532p.

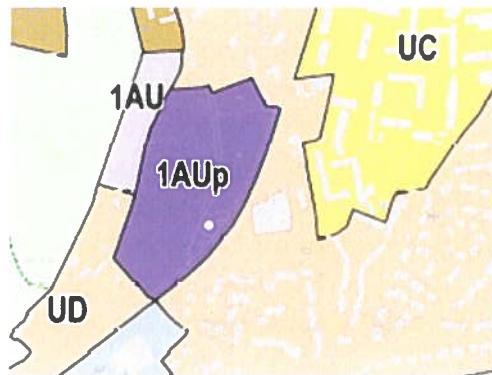


- **Favoriser le développement urbain sur des secteurs en continuité du tissu urbain en modifiant le plan de zonage de la parcelle BO 104.**

Les propriétaires de la parcelle BO 104 d'une superficie de 8540 m², située Route de Putanges étudient actuellement la réalisation d'un lotissement d'environ 17 logements.

Compte tenu que cette parcelle se situe dans un secteur urbain composé d'un habitat individuel à proximité d'une zone d'activités commerciales, et qu'elle ne répond plus aux objectifs d'aménagement de secteur qui était la réalisation d'une zone urbaine avec l'implantation d'un équipement public non défini actuellement, la commune demande la requalification de la zone 1AU, qui prévoyait l'implantation d'un équipement public, en zone 1AU.

Cette modification pourrait compléter le projet de résorption de la friche commerciale, qui se situe en face de cette parcelle, où un projet de construction de logements collectifs sociaux est à l'étude. Cette parcelle avait fait l'objet d'une requalification de la zone UE (vocation économique) en zone UD (vocation d'habitat) en 2022 pour assurer le réinvestissement urbain de cette friche.



Le Conseil communautaire,

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;
- VU la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale transférée à la Communauté de communes depuis le 27 mars 2017 ;
- Vu le PLU de la commune de Falaise approuvé le 13 décembre 2010 et les modifications et révisions approuvées par le conseil municipal de Falaise puis le Conseil communautaire ;
- Vu la demande de la Ville de Falaise à la Communauté de communes du Pays de Falaise en date du 27 août et 8 octobre 2025 sollicitant la modification de son document d'urbanisme ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30 octobre 2025 ;
- Considérant qu'en application de l'article L. 153-36 du Code de l'Urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation ;
- Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :
 - ✓ Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
 - ✓ Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
 - ✓ Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Considérant qu'en vertu de l'article L153-45, les modifications projetées n'ont pas pour effet :
 - ✓ Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
 - ✓ Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
 - ✓ Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU avec mise à disposition du projet ;
- Considérant qu'en application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée devra être notifié au Préfet, à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) et aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du code de l'urbanisme avant sa mise à disposition du public ;

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 63
	Pour : 63
	Contre : 0

➤ **DECIDE :**

- ✓ De prescrire l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU de Falaise dont les objectifs sont d'un part, la suppression de l'emplacement réservé n°2 dont l'objet est l'aménagement d'un cheminement piéton en cœur d'îlot pour relier l'Avenue du Général Leclerc à la rue Montchrétien de Watteville et d'autre part, la suppression de l'indice p du secteur 1AU de la route de Putanges ;
- ✓ De notifier le projet de modification simplifiée au Préfet, à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) et Personnes Publiques Associées (PPA) avant sa mise à disposition du public ;
- ✓ Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par le Préfet, la MRAE et les Personnes Publiques Associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées ;
- ✓ De mettre le projet de modification simplifiée du PLU de Falaise et l'exposé des motifs à disposition du public :
 - Au siège de la Communauté de communes du Pays de Falaise, rue de l'industrie à Falaise, aux jours et heures d'ouverture ;
 - A la mairie de Falaise, aux jours et heures d'ouverture ;pour une durée d'un mois ;
- ✓ De porter un avis à la connaissance du public précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie de Falaise et au siège de la Communauté de communes, ainsi que publié sur les sites de la ville de Falaise et de la Communauté de communes dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- ✓ Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU de Falaise sera ouvert et tenu à la disposition du public au jours et heures d'ouverture au siège de la Communauté de communes pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- ✓ Le projet pourra être consulté sur le site Internet de la ville à l'adresse suivante falaise.fr et sur le site Internet de la Communauté de communes à l'adresse suivante paysdefalaise.fr. Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : plui@paysdefalaise.fr ;
- ✓ Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du PLU auprès de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- ✓ A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations Préfet, à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) et Personnes Publiques Associées (PPA) et du public ;
- ✓ La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de Falaise durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **CHARGE** le Président à effectuer toutes les démarches relatives à la publication et la mise à disposition du public.

➤ **PLUI-H**

Un nouvel appel d'offres a été lancé pour la reprise du PLUI-H.

Le Cabinet PLANIS a été retenu et une première réunion technique aura lieu d'ici la fin du mois de novembre.

Monsieur LEMERCIER expose qu'un permis de construire a été refusé sur sa commune à cause de l'absence du PLUi. Monsieur le Président répond que cela est dû aux documents actuels et qu'à l'inverse d'autres communes profitent du fait que le PLUi n'est pas été mené à terme.

➤ **PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Prochaine réunion du conseil communautaire le jeudi 18 décembre 2025

➤ **DEPOT EN DECHETERIES**

Monsieur LEMERCIER évoque l'impossibilité de déposer des pare-chocs en déchetterie suite à des dépôts sauvages. Monsieur LEBOUCQ ajoute qu'il en est de même pour les pneus alors que les mairies ne sont pas les productrices.

Monsieur DEWAELE rappelle que les garages ont l'obligation de prendre jusqu'à 8 pneus (sans ferrailles). Au-delà, il existe la société ALIAPUR qui les récupère gratuitement mais à condition qu'il y ait au moins une tonne de pneus, à condition qu'ils aient été conservés à l'abri et qu'ils soient propres.

Enfin, pour les pièces auto, Monsieur DEWAELE indique qu'il va se renseigner auprès du service environnement

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques LEMERCIER

